



AVIS DE COURSE

CHALLENGE D'HIVER de la BAIE D'AIGUES

MORTES 2019

Organisé conjointement par :
La Société Nautique du Grau du Roi Port Camargue
et le Yacht Club de La Grande Motte

1. REGLES

Les régates seront régies par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2017-2020
- 1.2 Les règles de course de la Classe HN
- 1.3 Sécurité et équipement :
Tous les bateaux inscrits, qu'ils soient ou non en course, devront impérativement avoir à leur bord, la totalité des matériels exigés pour une navigation jusqu'à 6 milles d'un abri

2 PUBLICITE

Application de la réglementation 20 ISAF

3 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 Les régates sont ouvertes à tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, des classes du Handicap National et les multicoques.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant la fiche d'inscription jointe et en l'envoyant au secrétariat de la SNGRPC ou du YCGM 3 jours avant la date de la régate. L'inscription définitive se fait par signature du formulaire lors de la confirmation de l'inscription. Le règlement s'effectue lors de cette signature.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent posséder une licence voile de l'année en cours et présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.
 - ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge HN Valide

- 3.4 Les concurrents étrangers non licenciés FF Voile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

4 DROITS A PAYER

30€ par régata.

Le droit d'inscription sera de 25€ la régata, si la fiche d'inscription est remise au secrétariat dûment complétées avant le jour de la régata.

5 PROGRAMME

5.1 Jours de régata :

- Dimanche 20 janvier
- Dimanche 3 février
- Dimanche 17 février
- Dimanche 3 mars
- Dimanche 17 mars

5.2 Confirmation des inscriptions dans chacun des clubs avant 17h00 les :

- Samedi 19 janvier
- Samedi 2 février
- Samedi 16 février
- Samedi 2 mars
- Samedi 16 mars

- 5.2.1 L'heure prévue du signal d'avertissement de la première course du jour est : 10h30.

- 5.4 Le premier départ sera à la discrétion du comité de course.

6. JAUGE ET CONTROLE

Des contrôles peuvent être organisés sur l'eau pendant l'épreuve.

7 INSTRUCTIONS DE COURSE

- 7.1 Les instructions de course seront affichées dès l'ouverture des inscriptions et les annexes seront disponibles à la confirmation des inscriptions.

8 PARCOURS

Pour les habitables, les parcours sont de type : construits ou côtiers.

9 SYSTEME DE PENALITE

- 9.1 Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

10 CLASSEMENT

- 10.1 Le Challenge d'Hiver comporte 5 régates en baie d'Aigues Mortes. Pour chaque course le classement sera réalisé selon le système de points a minima. Le classement final sera obtenu en additionnant les points obtenus à chaque course, le premier étant celui qui a obtenu le moins de points
- 10.2 Pour le calcul du temps compensé il sera appliqué le système de calcul temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les parcours côtiers avec CVL.
- 10.3 Courses retirées
- (a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- (b) Quand 4 à 6 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
- (c) Quand 7 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores.
- 10.4 Pour les classements, il est fait application de l'article des règles de course de la Classe HN autorisant la constitution de groupes de classements en fonction de la composition de la flotte en course. Ces groupes de classement seront précisés dans les instructions de course.

11 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les quillards ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12 PRIX

Des prix pourront être distribués par l'organisation.

13 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

14 ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 1.500.000 €, ou son équivalent, pour l'épreuve.

15 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Palmarès et remise des prix

Dimanche 17 mars 2019 à 17h30 au YCGM pour le Challenge d'Hiver.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Société Nautique du Grau du Roi Port Camargue

Club House – 30240 Port Camargue

Tél : 04.66.53.29.47 – Courriel : contact@sngRPC.com

Yacht Club de La Grande Motte

Esplanade Jean Baumel – 34280 La Grande Motte

Tél : 04.67.56.19.10 - Courriel : ycgm@ycgm.fr